

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de SAINT VIT**

Arrêté n° ACT 22-107/Bes 111-22

Bes n :

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 13  
Située en agglomération,  
Commune de SAINT VIT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
Le Maire de la commune de SAINT VIT**

- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY en date du 14 juin 2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre les travaux d'aménagement de la rue de la Libération (OPSA) et de la rue Charles de Gaulle dans l'emprise de la RD 13 du PR 14+180 au PR 14+845 section en agglomération sur le territoire de la commune de SAINT VIT en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 13 du PR 14+180 au PR 14+845 section en agglomération sur le territoire de la commune de SAINT VIT.

### Phase 1 :

Les 20 et 21 juin 2022 pour la réalisation des graves bitumes dans rue de la Libération **RD 13 du PR 14+175 au PR 14+780.**

### Phase 2 :

Du 04 au 08 juillet 2022 pour la mise en œuvre des enrobés (couche de roulement) rue de la Libération et rue Charles de Gaulle **RD 13 du PR 14+175 au PR 14+845.**

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

### **DEVIATION :**

RD 13 ↔ SAINT VIT ↔ RD 673 ↔ RD 12 ↔ GRANDFONTAINE ↔ RD 106 ↔ PIROULETTE  
ROUTELLE ↔ RD 13 ↔ fin de déviation.

## ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- B.E.J Guillaume LOPES [www.bejsas.com](http://www.bejsas.com)
- BONNEFOY [i.lechine@groupe-bonnefoy.fr](mailto:i.lechine@groupe-bonnefoy.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les Maires des communes de SAINT VIT et de GRANDFONTAINE,
- Madame le Maire de la commune d'OSSELLE ROUTELLE,
  
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A SAINT VIT, le

Le Maire

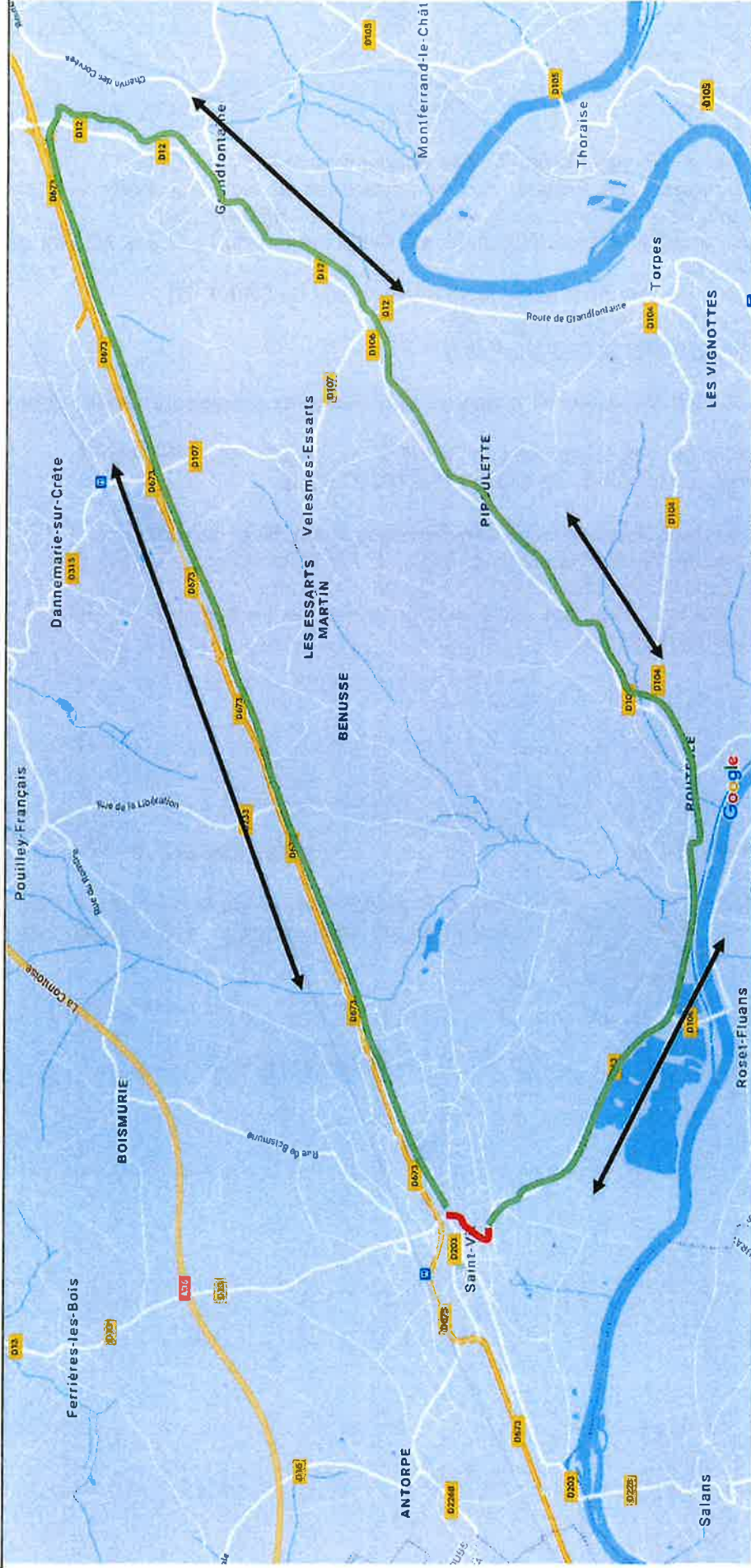



À BESANCON, le 16/06/2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,

  
Grégoire DURANT

# DEVIATION du 20 au 21/06 et semaine 27



 Zone de travaux

 Déviation PL dans les deux sens RD 13 → SAINT VIT → RD 673 → RD 12 → GRANDFONTAINE → RD 106 → PIROULETTE ROUTELLE → RD 13 → fin de déviation